

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Question n°5**

**Objet : CONSTATATION D'EXTINCTION DE CRÉANCE SUITE À UNE PROCÉDURE DE RÉTABLISSEMENT PERSONNEL**

L'an deux mille vingt trois, le quatorze novembre, à 10 heures 15  
Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 7 novembre 2023 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Philippe BARAT, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Jacqueline HUCHIN

**Était absent(e) excusé(e) et représenté(e) :**

Patrick BOULLÉ par Xavier MELKI

**Étaient absents :**

Benoît BLANCHARD, Nicole LANASPRES

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 10:32

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 21

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération N°D/2020/60 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020, portant délégations au Bureau communautaire,

**N°BC\_2023\_38**

Vu la décision de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire rendue par la commission de surendettement des particuliers de Seine Maritime du 10 mai 2022, relative à un usager présentant une créance impayée à l'égard de la Communauté d'Agglomération,  
Considérant que la dette de cet usager à l'égard de la communauté d'agglomération Val Parisis s'élève à 21,80 euros, correspondant à un impayé sur des pénalités de non-restitution d'ouvrages pour les médiathèques,  
Considérant la nécessité de procéder à l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de dette,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**CONSTATE** l'effacement de dette pour un montant de 21,80 euros, correspondant au titre de recettes suivant :

Exercice	N° titre	Libellé	Montant
2019	T-1128	Ouvrages non rendus bibliothèque Ermont	21,80 €

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil  
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»